



L'Entente Aiglonne

Responsabilité - Citoyenneté - Équité

1860 Aigle, le 07 décembre 2022

Interpellation urgente pour la séance du Conseil Communal du 8 décembre 2022

Éclairage public est une question de sécurité publique. Halte à la mise en obscurité de notre ville.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, chères/chers collègues,

Le 4 octobre la Municipalité émettait un communiqué de presse concernant la crise énergétique.

Dans les mesures à court terme, il est mentionné l'arrêt de l'éclairage public de 22.00 à 05.00 ; en outre dans certains quartiers résidentiels l'éclairage ne sera pas activé parce que ces quartiers sont moins passants.

Rappelons qu'au niveau cantonal, le Grand Conseil a voté en date du 2 novembre 2022 deux décrets urgents afin de prévenir la pénurie énergétique.

Or ces décrets ne concernent nullement l'éclairage public. Au contraire, dans son art 3 du décret portant sur l'éclairage non essentiel, il est expressément mentionné que
« ...L'éclairage du domaine public, des voies publiques de circulation, des passages piétons et sous-voies, des cheminements publics et privés.... ne sont pas concernés par le présent décret... »

Dès lors aucune obligation n'est faite à la Municipalité de plonger dans le noir, dès la tombée de la nuit, plus de 50 % des quartiers de la ville et dès 22.00 le 90% de notre cité. Au contraire, le décret urgent voté par GC vise à maintenir l'éclairage public.

Par ailleurs, nous sommes la seule commune du Chablais vaudois à appliquer de telles mesures draconiennes de suppression d'éclairage sur le domaine public.

Oui, nous voulons tous participer à l'effort d'économie d'énergie, mais pas au déterminent de la sécurité publique, en particulier du sentiment d'insécurité.

Les mesures prises par la Municipalité en relation avec l'éclairage public ne concernent qu'environ 1% des économies potentielles globales. Est-ce que cela en vaut-il la peine de prendre ces mesures excessives au détriment de la sécurité des usagers de la voie publique ?

NON, il y a manifestement une disproportion avérée dans les mesures prises par la Municipalité et cela au détriment de nos concitoyennes et concitoyens qui sont nombreux à avoir exprimé leurs doléances.

Prenons par exemple, les passages piétons qui ne sont plus éclairés dès 22.00. Cette mesure est contraire à la réglementation fédérale et peut entraîner des actions en responsabilité pénale et civile envers la Commune. (Un avis de droit neuchâtelois du Dr CH. Mueller, professeur de droit privé de l'UNI NE est fort éloquent dans ses conclusions à ce propos). Cet avis de droit avait été sollicité à l'occasion d'un postulat au GC neuchâtelois).

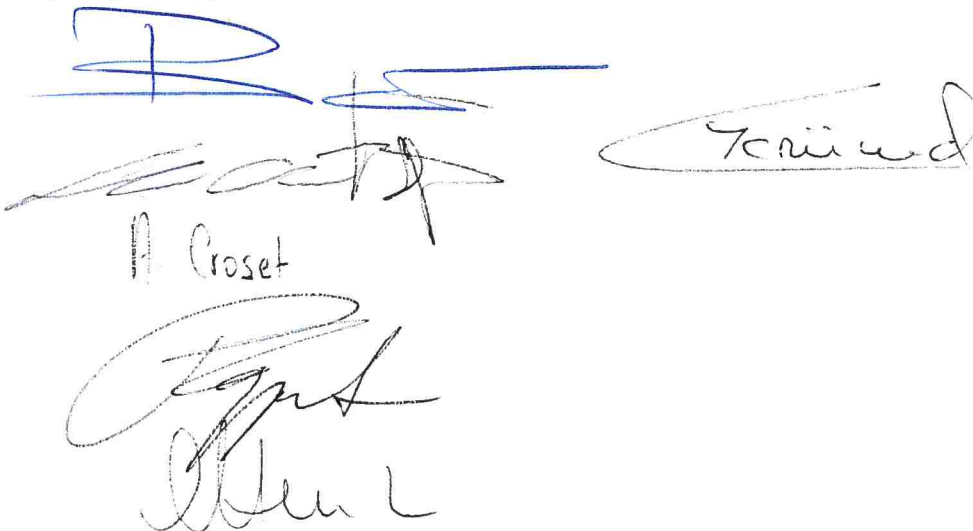
Dès lors, en relation avec les mesures extrêmes et inutiles prises, nous posons les questions suivantes. Une réponse écrite est demandée.

1. Pourquoi la Municipalité n'applique-t-elle pas strictement le décret visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses ?
2. Pourquoi des vitrines d'exposition restent-elles éclairées après 22.00, respectivement minuit ? Quelles sont les mesures prises pour y remédier ?
3. La municipalité est-elle consciente des responsabilités et actions légales auxquelles elle s'expose ?
4. Combien d'entreprises grandes consommatrices d'énergie sont-elles installées sur la commune ? Quelles sont les % de consommation de chacune d'entre elles et qu'elles sont les mesures d'économies planifiées ?
5. La Municipalité peut-elle fournir le tableau de bord des économies potentielles et celles effectivement réalisées ; cela mensuellement ?

En définitive, nous demandons que l'éclairage public reste opérationnel jusqu'à minuit dans tous les quartiers et que les passages piétons restent éclairés toute la nuit.

Par avance, nous vous remercions pour votre réponse et vos actions correctrices.

Pour l'Entente aiglonne
Guy-Serge Baer, Conseiller communal



The block contains several handwritten signatures in blue ink. One signature is clearly legible as 'A. Croset'. Another signature to the right appears to be 'Kriand'. Below the 'A. Croset' signature, there are two more signatures, one of which is partially legible as 'Baer'.